

## STATUTS DE L'ASSOCIATION ENFANCES INDIENNES 2023

### ARTICLE I – Constitution et Dénomination

Il a été fondé en date du 05 novembre 2002 entre les adhérents aux premiers statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « **Enfances Indiennes – Association Franco-Indienne pour l'Aide aux Enfants Défavorisés** ». Ces statuts sont remaniés comme suit en date du 29 janvier 2023.

### ARTICLE II – But de l'Association

Cette association, à caractère humanitaire et caritatif, a pour but d'aider les enfants défavorisés en Inde en recueillant des fonds, dons et souscriptions en provenance d'adhérents, particuliers ou entreprises, de façon à les transmettre à toute Organisation Non Gouvernementale (ONG) s'occupant en Inde d'enfants défavorisés d'une manière générale et à l'ONG intitulée « Project WHY » basée à New Delhi en particulier. L'Association aura également le devoir de contrôler que toutes les sommes versées soient utilisées de manière adéquate.

### ARTICLE III – Siège social

Le siège social est fixé au 62 rue Emile Augier - 92500 Rueil-Malmaison.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE IV – Durée et Composition de l'Association

La durée de l'association est illimitée.

Outre les Membres Fondateurs (Messieurs Marc MAUGER, Michel MAGRI & Xavier RAY), l'Association se compose de :

a) Membres d'Honneur qui, par leurs qualités ou leurs services exceptionnels envers l'Association, pourront la parrainer et lui servir de « moteur » : ils peuvent être éventuellement dispensés de cotisations.

b) Membres Bienfaiteurs qui, par leurs dons importants, contribueront de manière exceptionnelle aux buts de l'Association.

c) Membres Actifs, Parrains, ou simple adhérents, contribuant normalement à l'association et à ses objectifs de base, qui auront à régler un montant de cotisation annuelle.

Les Membres à jour de leurs cotisations annuelles sont convoqués à l'Assemblée Générale.

### ARTICLE V – Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

### ARTICLE VI – Membres Fondateurs

Sont Membres Fondateurs, les personnes ayant permis, le 05 novembre 2002, la naissance de l'association à savoir Messieurs Marc MAUGER (décédé), Michel MAGRI et Xavier RAY.

Les Membres Fondateurs sont également et au minimum des membres actifs et à ce titre doivent satisfaire aux mêmes engagements.

### **ARTICLE VII – Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission
- b. Le décès
- c. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou courriel à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

### **ARTICLE VIII – Ressources de l'Association**

Celles-ci comprennent :

- a. Le montant des cotisations
- b. Les subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, Départements ou Communes
- c. Les dons
- d. Les souscriptions supplémentaires des adhérents
- e. Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur

### **ARTICLE IX – Conseil d'Administration & Bureau**

L'Association est dirigée par un Conseil d'au moins 3 membres, 6 au plus, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles. Les membres élus désigneront les membres du Bureau à savoir :

- a. La Présidence
- b. Le Secrétariat
- c. La Trésorerie

Le Conseil d'Administration désignera chacun à sa fonction et les autres membres pourront être désignés Vice-Président, Vice-Secrétaire, Vice-Trésorier.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation par les membres actifs. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions des Membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

### **ARTICLE X – Réunion du Conseil d'Administration**

-Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande de 2 de ses membres.

-Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

-Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

-Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.



**ARTICLE XI – Assemblée Générale Ordinaire**

- L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.
- Quinze Jours (15) au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.
- L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association et relate son activité.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, le cas échéant au scrutin secret des Membres du Conseil sortant.
- Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.
- L'Assemblée Générale fixe également le montant des cotisations.
- Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents : le vote par procuration est admis par courrier postal ou numérique.
- Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

**ARTICLE XII – Assemblée Générale Extraordinaire**

En cas de dissolution, de remaniement des statuts, de fusion ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article XI.

**ARTICLE XIII – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE XIV – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

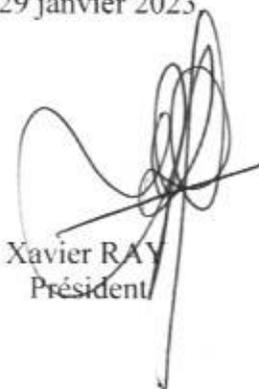
Fait et approuvé à Paris lors de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2023



Annie PETIT  
Secrétaire



Michel MAGRI  
Trésorier



Xavier RAY  
Président